

Convocation du Conseil Municipal

Le 11 janvier deux mille seize, le Conseil Municipal a été convoqué pour le
lundi 18 janvier 2016 à 19h00

Ordre du jour :

- Eclairage public : - Réfection et mise en conformité du réseau
- Villages de Gachon et Fauchery.
- FIC : Programmes 2016-2020.
- Ouverture de crédits Budget 2016.
- Tarifs village-vacances.
- Destination coupe de bois Barbaliche : Affouage.
- Déclassement de voirie D39.
- Adhésions à L'EPF-Smaf.
- Questions diverses : Dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à M. le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Séance du 18 janvier 2016

L'an deux mille seize le dix-huit janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHASSAIGNE François.

Présents: MM. CHASSAIGNE François, JOUBERT, GACHON, HERITIER, DEROSSY, COMBRIS, POURCHER, MENAGER, MONTALBANO.

Excusés : MM. CHASSAIGNE André, BARRY, DELAPORTE, GRAEL-BOIVIN, CAMBRAY, ALCALAY-RIOUX

Marie-Pierre DEROSSY a été élue secrétaire.

Éclairage public : Extinction nocturne et mise en conformité du réseau.

Roland HERITIER, maire adjoint, fait le compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 29 novembre 2015. Les participants avaient dans l'ensemble validé le projet d'une coupure nocturne.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de procéder à une extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h l'hiver et à partir de minuit l'été. L'ensemble de la commune sera concerné, mis à part les bâtiments de la gendarmerie, des pompiers et de l'EHPAD, ainsi que le carrefour central de la Place du 19 Mars 1962. Les modalités techniques permettront de moduler l'éclairage en fonction des nécessités liées notamment aux manifestations.

Le Conseil municipal effectuera un bilan de cette modulation en début d'année 2017.

De plus, Roland Héritier informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en conformité la totalité du réseau avec l'installation de compteurs, notamment dans les hameaux.

L'évaluation des travaux de mise en conformité est estimée par le SIEG à 21 000 € HT. La participation communale s'élève à 8 496,03 €.

Le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de mise en conformité en 2016 afin de mettre aux normes la totalité du réseau.

L'extinction nocturne, validé au préalable par le conseil municipal, permettra de réduire la facturation après mise à jour des abonnements.

FIC : programme 2016-2020

Serge JOUBERT informe le Conseil municipal que le conseil départemental a adopté le nouveau dispositif du FIC qui s'appliquera de 2016 à 2020. Pour la commune, une enveloppe de travaux d'un montant maximum de 198 672 €, subventionnée à 25 % plus le coefficient correcteur solidarité est attribuée.

Le Conseil Municipal propose de déposer les programmes de travaux suivants :

- 2016 : réfection de la voirie derrière l'Église et le Clos des Sœurs.
- 2017 : Réfection de la voirie des villages, notamment sur Losfournet
- 2018 : Aménagement de la place de l'Église.

Pour l'établissement des programmes, le Conseil municipal décide de prendre FAVERS'tp pour monter les dossiers de demande de subvention.

Acquisition de chaînes de déneigement.

Pour équiper le nouvel engin de déneigement de l'entreprise SOLEILLANT, il est nécessaire d'acheter des chaînes de déneigement (1980€). Le Conseil municipal autorise l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2016.

Tarifs Village Vacances.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de délégation de service public entre la commune, délégant, et la Société Publique Locale Saviloisirs, délégataire, qui stipule que les tarifs à appliquer aux usagers sont proposés par la Société délégataire et doivent être approuvés par l'assemblée délibérante du délégant.

La société publique locale propose:

A) Gites :

pour la clientèle touristique hors conventions CCAS EDF et CCE cheminots:

a) basse saison du 14 novembre au 30 avril.

	une nuit	Forfait 2 nuits	Forfait 3 nuits	nuit supplémen-taire	1 semaine
Châlets 6 pl	72,00 €	120,00 €	163,00 €	38,00 €	311,00 €
Châlets 4 pl	60,00 €	101,00 €	135,00 €	30,00 €	255,00 €

b) moyenne saison du 1er mai au 10 juillet et du 21 août au 13 novembre.

	une nuit	Forfait 2 nuits	Forfait 3 nuits	Nuit supplémen-taire	1 semaine
Châlets 6 places	90,00 €	142,00 €	189,00 €	43,00 €	359,00 €
Châlets 4 pl	74,00 €	120,00 €	161,00 €	36,00 €	305,00 €

c) haute saison du 9 juillet au 20 août.

	une nuit	Forfait 2 nuits	Forfait 3 nuits	Nuit supplémentaire	1semaine
Châlets 6 places	116,00 €	186,00 €	251,00 €	60,00 €	491,00 €
Châlets 4 pl	97,00 €	159,00 €	216,00 €	52,00 €	423,00 €

Pour la période hors convention les agents de la CCAS EDF pourront bénéficier du tarif basse saison diminué de 15 %.

Pour la location des gites durant ces 3 saisons, il sera accordé une réduction de 10 % aux familles *savinoises*.

d) Arrhes de réservation : 30 % du montant total

e) Groupes artistiques:

1 nuit	jusqu'à 3 nuits	de 4 à 10 nuits	de 11 à 20 nuits	de 21 à 30 nuits
60 €	33,00 €	28,00 €	24,00 €	21,00 €

B) Draps : 5,00 €

Pack linge de toilette (par personne): 5,00 €

C) Machine à laver : 2,20 € sans lessive ; 3,20 € avec lessive

D) Animaux: 1,50 € / jour.

E) Forfait ménage: 35 €.

F) Camping :

Campeurs 4,10 €

Emplacements 2,30 €

Enfant (- de 12 ans) 1,80 €

Tente 2,10 €

Camping- car / caravane 3,80 €

G) Location salle culturelle

Prix de la salle culturelle	Public	Salle complète	Bar- sanitaires-hall
ST-AMANT-R-S	Associations, collectivités	104,00 €	51,00 €
	Particuliers	207,00 €	
HORS ST-AMANT-R-S	Associations, collectivités	261 € (1 jour)	76,50 €
	Particuliers	388 € (2 jours)	
		126 € par journée supplémentaire	
		64 € par 1/2 journée supplémentaire	

Salle régie de la salle culturelle: 102 € mensuel.

Groupes artistiques:

de 1 à 5 jours	50,00 €
de 6 à 15 jours	42,00 €
16 jours et plus	33,00 €

H) Location salle d'accueil:

Location hors sac: 23 €

Location à la journée ou à la soirée: 66 €

Location 2 jours: 116 €

50 € seront appliqués par jour supplémentaire

Le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés qui seront applicables en TTC à compter du 1er février 2016.

Destination coupe de bois Barbaliche : Affouage

Sur proposition de l'ONF et en accord avec les habitants, le Conseil municipal autorise l'exploitation de bois de chauffage sur pied par les ayants-droit de la section d'une parcelle (AV 322) de 2 Ha.

Sous la responsabilité de Messieurs POUGET René, POUGET Dominique et BOUC Daniel, le partage du bois de chauffage sera réalisé par ménage.

Déclassement voirie RD 39.

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la modification du tracé de la RD 39, le délaissé n'est plus utilisé pour la circulation.

De ce fait, cette parcelle a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le Conseil départemental pour le déclassement de cette parcelle du PR 29 + 545 au PR 29 + 770.

Adhésions EPF-Smaf

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

-LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015, ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil municipal donne son accord aux adhésions précitées.

Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population pour la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Gaëlle ERNOUL DE LA CHENELIERE, a été nommée pour cette mission.

Il est nécessaire de définir sa rémunération.

Le Conseil Municipal décide de lui allouer un traitement forfaitaire de 900 € brut ainsi qu'une indemnité de 210 € pour ses frais de déplacements.

Questions diverses :

Josiane COMBRIS informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de territoire à énergie positive proposé par le ministère de l'écologie, la communauté de communes a bénéficié d'une enveloppe de 500 000 € pour l'exercice 2016.

Un nouveau projet pour 2017 doit être déposé avant le 15 octobre 2016.